Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2021
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral concernant la protection et le bien-être des animaux

Projet

(contre-projet direct à l'initiative populaire «Non à l'élevage intensif en Suisse [initiative sur l'élevage intensif]»)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution[1],
vu l'initiative populaire «Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif)» déposée le 17 septembre 2019[2],
vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 2021[3],
arrête:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 80, al. 1 et 2bis

1 La Confédération légifère sur la protection et le bien-être des animaux.

2bis S'agissant des animaux de rente, leur bien-être doit être assuré en particulier par:

a. un hébergement et des soins respectueux des animaux;
b. des sorties régulières;
c. des conditions d'abattage respectueuses des animaux.

II

Le présent contre-projet sera soumis au vote du peuple et des cantons. Il sera soumis au vote en même temps que l'initiative populaire «Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif)» déposée le 17 septembre 2019, si cette initiative n'est pas retirée, selon la procédure prévue à l'art. 139*b* de la Constitution.

1 RS **101**
2 FF **2019** 6577
3 FF **2021** 1244